

district électoral d'*Argenteuil*, place duement choisie et fixée pour la décision de l'affaire de la dite pétition d'élection.

PRÉSENT :

M. le Juge JOHNSON.

La cour ayant entendu les parties par leurs avocats ; ayant vu et examiné la dite pétition et la réponse qui y a été faite par le dit défendeur ; ayant entendu les témoignages donnés, cour tenante, devant le dit juge, et dont les notes sont duement de record, et ayant sur le tout duement délibéré, décide que le dit *Lemuel Cushing*, le jeune, le dit défendeur, dont l'élection est contestée par la dite pétition, n'a pas été duement élu, et que son élection est entièrement nulle à raison d'actes de corruption commis par des agents tant à la connaissance et du consentement du dit *Lemuel Cushing*, le jeune, que hors de sa connaissance et sans son consentement ; et décide en outre que, durant les sept années à compter de la date du présent jugement, le dit *Lemuel Cushing*, le jeune, soit inéligible et incapable de siéger à la Chambre des Communes et de voter à aucune élection d'un membre de la dite Chambre, ou d'occuper une charge à la nomination de la Couronne ou du gouverneur en *Canada*, et ordonne de plus que le dit *Lemuel Cushing*, le jeune, paie aux dits pétitionnaires leurs frais.

Par la cour, vraie copie,

JULES R. BERTHELOT,
J. C. S.

Nous, soussignés, protonotaires pour le district de *Montréal* de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, certifions par le présent que la copie qui précède est une vraie copie du jugement rendu dans la cause ci-dessus le vingt et unième jour de juillet mil huit cent soixante et quinze.

Donné à *Montréal*, ce cinquième jour de novembre mil huit cent soixante et quinze.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

PUISSANCE DU CANADA, }
District de *Montréal*, }
Cour de Révision, }
Montréal. }

(Acte des Elections Contestées de la Puissance, 1874.)

District Electoral d'Argenteuil.

Vendredi, le 5ème jour de novembre mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge MACKAY.
" " TORRANCE.
" " BRAUDRY.

No. 1.

THOMAS OWENS, et al.,

Pétitionnaires,

ET

LEMUEL CUSHING, le jeune,

Défendeur.

La cour certifie par le présent sa décision à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes par les copies de jugement ci-annexées.